



3961863

Dénomination : PROSOL GESTION

n° de gestion : 2003B04205

n° d'identification : 378 100 416

n° de dépôt : A2011/011691

Date du dépôt : 16/05/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

PROSOL GESTION
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 993.226 €
Siège social : 205 Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin
69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

* * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

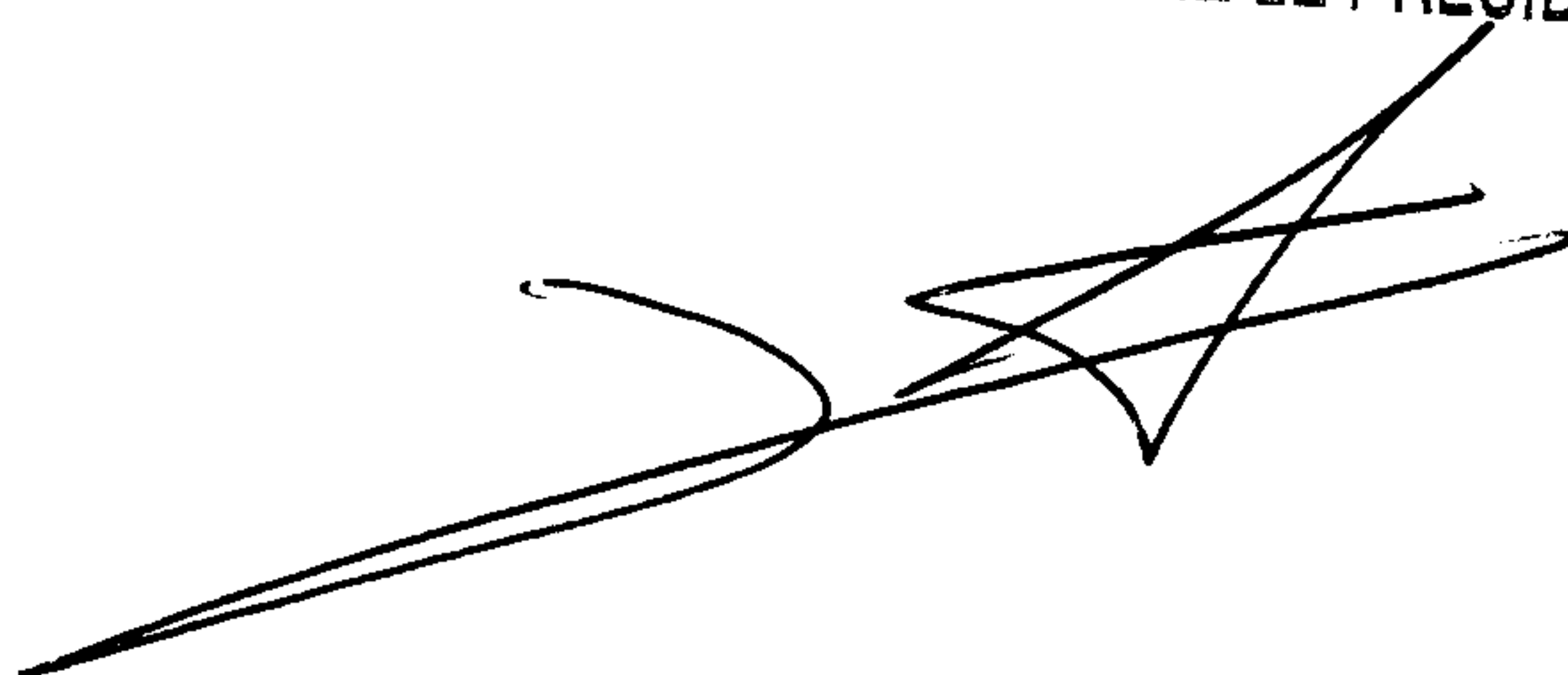
ORDINAIRE DU 29 MARS 2011

* * *

CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT

- I -

L'an deux mille onze
Le vingt neuf mars,
A 11 heures 30,



Les actionnaires de la société **PROSOL GESTION**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 993.226 €, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) - 205 Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, dans les locaux du Cabinet d'Avocats **MAYER BROWN**, sis 20, avenue Hoche - 75008 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

- *Démission d'un membre du conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre en remplacement,*
- *Nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Cette assemblée a été convoquée par le directoire par plis ordinaires.

Les sociétés **DELOITTE ET ASSOCIES**, et **SR AUDIT**, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été régulièrement convoquées.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Monsieur Denis **DUMONT**, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Messieurs Serge **DIGONNET** et Jérôme **GUILLARME**, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société **SC.B3**, représentée par Madame Brigitte **BERODIER**, est désignée comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

La société ayant émis un total de 61.116 actions ayant droit de vote, le quorum du cinquième est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ♦ la feuille de présence,
- ♦ la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- ♦ la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- ♦ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ♦ le rapport du Directoire,
- ♦ les statuts de la société.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par ledit Code.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Puis, lecture est également faite du rapport du Directoire et des résolutions proposées au vote des actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

- IV -

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis BLANC de son mandat de membre du conseil de surveillance à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement :

Madame Françoise BERODIER
Demeurant 77 rue Masséna – 69006 LYON

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Françoise BERODIER a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance, étant précisé qu'elle a remis ce jour une lettre de démission de son mandat de membre du Directoire de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance, à compter de ce jour :

La société ABENEX CAPITAL,
société par actions simplifiée au capital de 2.000.001 euros, dont le siège social est sis 9 avenue Matignon à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 418 938 528 RCS PARIS , dont le représentant permanent est Monsieur Florent REY

Pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société ABENEX, représentée par Monsieur Florent REY, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance, à compter de ce jour :

Monsieur Olivier MOATTI,
Demeurant 9 rue Perronet à Neuilly sur Seine (92200).

Pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier MOATTI a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.